

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mont-de-Marsan, le 17/06/2021

Évolution des mesures de lutte contre la covid-19

L'évolution favorable de la situation sanitaire en France a amené le Premier ministre à annoncer l'assouplissement de certaines règles sanitaires mises en place pour lutter contre la Covid-19.

Le Gouvernement a décidé de supprimer le couvre-feu, initialement instauré jusqu'au mardi 30 juin, à compter du dimanche 20 juin. Un décret sera prochainement publié en ce sens.

Il a également décidé d'abroger le port du masque en extérieur, excepté dans les espaces où la distanciation sociale ne peut être respectée.

Dans les Landes, le masque devra ainsi continuer à être porté en extérieur dans les situations suivantes :

- dans les rassemblements, les réunions ou les activités organisés sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public créant une concentration des personnes ne permettant pas de maintenir la distanciation sociale ;
- dans les marchés, brocantes, ventes au déballage ou activités assimilées
- dans un périmètre de 50 mètres autour des établissements scolaires aux heures d'entrées et de sorties ;
- dans les files d'attente et les concentrations de personnes ne permettant pas la distanciation sociale aux abords des salles de spectacles et de projection, établissements sportifs, chapiteaux/tentes, salles de jeux, musées, lieux de culte, gares, magasins, bars et restaurants ;
- dans certaines communes du département des Landes, en concertation avec les maires, dans les zones et moments où le respect de la distanciation est rendu difficile par la forte fréquentation (cf. annexe).

La Préfète remercie les landaises et landais pour les efforts consentis depuis le début de la pandémie. Elle appelle toutefois à la vigilance et au respect des gestes barrières. La présence marquée du variant Delta dans le département incite à rester prudent. En concertation avec l'ARS, des mesures restrictives complémentaires pourraient être prises si la situation sanitaire ne poursuivait pas la tendance à l'amélioration observée depuis plusieurs jours.

Chacune et chacun est par ailleurs invité à se faire vacciner pour faire barrage au virus. Depuis cette semaine, les adolescents de 12 à 17 ans inclus sont éligibles à la vaccination. Déjà près de 55 % de la population landaise vaccinée, il faut poursuivre et accélérer cette dynamique positive !

Annexe

Liste des voies à forte densité de personnes, lorsque la distance inter-individuelle ne peut être respectée :

Commune de Dax du vendredi soir 19h00 au lundi matin 6h00 :

– Gare et parvis, Parc Théodore Denis (arènes)
– En centre-ville : Rue des remparts, Rue Sainte Ursule, Place de la Course, Rue du Toro, Place Thiers, Rue de la Fontaine Chaude, Place de la Fontaine Chaude, Esplanade du Général de Gaulle, Cours Julia Augusta, Rue des Fusillés, Cours Pasteur, Rue des Faures, Rue des Bernabites, Place des Salines, Rue du Cordon Bleu, Rue Cazade, Rue du Palais, Place et rue du Mirailh, Rue de Borda, Rue des Pénitents, Place et rue des Carmes, Rue Neuve, Impasse Grateloup, Rue d'Eyrose, Rue des Archers, Rue Saint Vincent, Rue Saint Pierre, Place de la Cathédrale, Rue Morancy, Place Roger Ducos, Rue de la Halle, Rue de l'Évêché, Rue de la Laïcité, Rue Sully, Rue Louis Barthou, Place Chanoine Bordes, Square Max Moras, Place Camille Bouvet, Marché couvert, Place Hector Serres.

Commune de Léon de 9h00 à 2h00 :

– Zone d'implantation du marché : places de l'église, place du Docteur Dufau, place de la Poste, place de la Laïcité, rue Fernand Duboscq (de la rue des Écoles à la rue de la Poste), rue de la Poste (de la place du Docteur Dufau à la rue des Écoles).

Commune de Moliets et Maâ de 9h00 à 2h00 :

– Place de la mairie, Plage des Chênes lièges (du parking jusqu'à la plage), rue de l'embouchure (du parking à l'embouchure), Avenue de l'Océan (du camping des Cigales jusqu'à la plage et retour jusqu'au Transat), rue de la Bastide, rue du Marché, Place de la Bastide et place Rose.

Commune de Soorts-Hossegor du vendredi soir 19h00 au lundi matin 6h00 :

– Avenue du Touring Club de France (portion comprise entre l'avenue Maître Pierre et l'avenue Rosny), avenue Lahary, avenue de la Gare, avenue de Paris, avenue Jean Roger Sourgen, avenue de la Paix, avenue du Golf (portion comprise entre l'avenue de Paris et l'avenue du Touring Club de France), les allées Pasteur (portion comprise entre l'avenue Lahary et l'allée de la Pierre Bleue), la Place Pasteur, et la place de la Concorde.

Contact presse

Samantha Benzin

Tél. : 05 58 06 72 49 / 06 32 63 68 82

Mél. : pref-communication@landes.gouv.fr

Préfecture des Landes
26 rue Victor Hugo
40 021 Mont-de-Marsan Cedex
www.landes.gouv.fr